



EXPÉRIMENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE D'AGENDAS 21 DE LYCÉES

Charte liant les lycées expérimentateurs et la Région

1 - Le soutien à l'élaboration d'Agendas 21 scolaires : un engagement de la Région en faveur du développement durable, dans toutes ses dimensions

La Région Limousin s'est engagée dans le développement durable de son territoire au travers de ses politiques promouvant le développement des hommes et des activités dans le respect du cadre de vie. De plus, elle a mis en place un Agenda 21 à l'échelle de l'institution.

En cohérence avec ces actions, la Région entend développer des initiatives citoyennes sur son territoire. À ce titre, elle a notamment mis en place en 2005 un Conseil Régional des Jeunes, renouvelé le 12 janvier 2008, a réalisé une Conférence de citoyens sur le thème du changement climatique en Limousin pour préparer l'élaboration du Plan Climat Régional et du Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire (SRADDT). De cette initiative a émergé une recommandation faite par le panel de citoyens pour que la jeune génération soit associée aux réflexions et actions menées afin de préparer le Limousin de demain.

En encourageant des établissements du secondaire à élaborer eux-mêmes leur propre Agenda 21, et en les accompagnant dans cette élaboration, la Région s'inscrit ainsi dans les recommandations du panel de citoyens en faveur d'un développement durable en Limousin.

2 – Les lycées concernés par la période d'expérimentation

L'expérimentation se déroulera sur les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2007-2008.

Les lycées sélectionnés sont des lycées volontaires pour prendre part à cette démarche. Ils ont été sélectionnés en fonction d'une répartition au sein de chacun de trois départements du Limousin :

- Le lycée Eugène Jamot d'Aubusson (23), représenté par son Proviseur M. MAKUTU ;
- Le lycée d'Arsonval de Brive (19), représenté par son Proviseur M. SOULIER
- L'EPLEFPA Les Vaseix de Limoges (87), représenté par sa Directrice Mme. PRION

L'expérimentation doit se réaliser de manière cohérente avec le fonctionnement habituel des établissements et dans le respect des champs d'intervention des différentes institutions parties prenantes de la vie éducative.

3 - Qu'est-ce qu'un Agenda 21 scolaire ?

Un Agenda 21 scolaire est un programme d'actions permettant à un établissement scolaire d'intégrer les finalités et les principes du développement durable au niveau de son fonctionnement, tant pour son fonctionnement interne (vie éducative, démarche pédagogique, partenariats ...) que pour son patrimoine (maintenance, gestion eau, énergie...).

L'élaboration d'un Agenda 21 est une opportunité pour engager les jeunes et tous les acteurs de l'établissement dans une **démarche de progrès humain, environnemental et économique**, basé sur les cinq finalités du développement durable :

- Épanouissement humain et accès pour tous à une bonne qualité de vie ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations ;
- Une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation viables.

Ainsi, l'engagement des jeunes dans cette démarche est un premier pas dans la citoyenneté active. De plus, pour les enseignants, l'équipe encadrante et les personnels Techniciens et Ouvriers de Service (TOS), l'Agenda 21 qui s'inscrit au cœur du projet d'établissement, pourra conduire à une amélioration du fonctionnement de la communauté éducative. Un Agenda 21 scolaire, par ses objectifs et ses méthodes d'animation des partenaires participe au développement durable du territoire.

Les Agendas 21 scolaires doivent permettre de développer de « bonnes pratiques » dans les lycées et contribuent à responsabiliser les différents usagers. Ces « bonnes pratiques » devraient, à terme, permettre une rationalisation des investissements et apporter une image de qualité aux établissements scolaires concernés. Ces démarches doivent se développer en cohérence avec les différents projets des établissements¹.

L'élaboration d'un Agenda 21 scolaire est conçue comme une démarche de progrès, une démarche qualité, contribuant à l'amélioration du cadre de travail et à l'optimisation de la gestion des ressources, qu'il s'agisse des ressources matérielles (énergie notamment), humaines ou financières. Il s'agit aussi d'une action à dimension éducative portant sur les enjeux du développement durable et se réalisant selon une approche de concertation auprès des élèves.

4 – Les engagements liant les deux partenaires : Région et lycée

La Région :

- Le rôle de la Région se centrera sur l'accompagnement méthodologique et le conseil auprès des lycées pour l'écriture de l'Agenda 21, notamment par le suivi des différentes étapes (organisation du pilotage, élaboration du diagnostic, du programme d'actions de l'Agenda 21). La Région assurera également la coordination, la capitalisation et la promotion des initiatives dans ce domaine. Dans un second temps, elle pourra diffuser ces expériences auprès d'autres établissements lançant une démarche similaire.

- La Région devra s'assurer que les autorités hiérarchiques de chaque lycée concerné, Rectorat et Service Régional de la Formation et du Développement de la DRAF, participent à la démarche en temps que partenaire de l'opération.

D'autres acteurs pourront être associés, notamment ceux dont la mission est en lien avec les thématiques abordées par les Agendas 21 scolaires. En effet, un des facteurs de réussite de l'élaboration d'Agendas 21 est la bonne coordination des acteurs locaux dans leurs démarches en faveur d'un développement durable.

¹ Et en cohérence avec la circulaire du 29 mars 2007

- La Région étudiera les pistes d'actions envisagées par l'Agenda 21 dans le cadre des enveloppes budgétaires arrêtées (c'est-à-dire des dotations existantes), et en cohérence avec la programmation des travaux en cours et à venir. En particulier, les travaux sur le patrimoine relèvent d'une démarche globale, programmée à l'échelle de la région et pilotée par les services du Conseil Régional.

- Dans ce cadre de l'Agenda 21, la meilleure gestion des ressources devrait se traduire par des économies matérielles et financières. Ces économies doivent bénéficier au système éducatif dans son ensemble, elles pourront être réaffectées à hauteur de 50 % du montant de l'économie réalisée, afin de contribuer à l'amélioration du fonctionnement du lycée, au titre des actions éducatrices et de l'amélioration du patrimoine.

Le Lycée :

- L'établissement bénéficiaire du soutien de la Région doit avoir signé la Convention sur les EPLE (Établissements Publics Local d'Enseignement).

- L'Agenda 21 doit s'inscrire dans le projet d'établissement du lycée concerné. Il doit être approuvé en Conseil d'Administration, réalisé et piloté sous l'égide du Proviseur ou Directeur, en lien avec le gestionnaire d'établissement.

- Le chef d'établissement devra désigner un interlocuteur opérationnel qui sera en lien direct avec l'agent de la Région en charge de l'appui méthodologique.

- La démarche de concertation, qui doit aboutir à des propositions d'actions, ne peut en ce sens se suffire à elle-même pour définir un programme d'actions. Celui-ci devra être établi en accord avec les partenaires selon leurs champs de compétences. De part la nature transversale des Agendas 21, le champ de l'expérimentation concerne l'ensemble de la vie des établissements, mais la Région n'est liée que sur son domaine de compétences.

- Chaque lycée concerné s'engage à mettre en place une instance qui pilotera l'élaboration de l'Agenda 21 (Comité de pilotage) en rassemblant les différentes parties prenantes à la vie de l'établissement. Il aura pour mission d'orienter le travail réalisé dans le cadre de l'Agenda 21, de valider la méthodologie et les documents liés à l'élaboration de l'Agenda 21 et de suivre les actions préconisées.

Il rassemblera :

- Le Chef d'établissement
- La/le chargé(e) de mission A21 du lycée
- Le gestionnaire
- des personnels TOS
- des enseignants
- des élèves
- des parents d'élèves
- Les autorités hiérarchiques
- La Région

- Le diagnostic Agenda 21 et le plan d'actions en découlant devront être élaborés pour la fin de l'année scolaire 2007-2008. La démarche, durable en soi, a vocation à être reconduite et approfondie les années suivantes. L'outil et les actions engagées seront évalués annuellement à chaque rentrée scolaire, afin d'analyser l'efficacité de la démarche. Certaines actions préconisées pourront se réaliser sur trois ans, notamment pour des actions impliquant des élèves de seconde.

→ Cette Charte devra être validée par chaque Conseil d'Administration des lycées prenant part à la démarche expérimentale.